

Quel est le montant de la pension minimale pour les salariés au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

La **pension minimale mensuelle brute** s'élève à **2 436,04 €** depuis le 1er juin 2026, sous condition de justifier de **40 années d'assurance**. Ce montant représente **90 % du montant de référence** et bénéficie d'une **indexation automatique** sur le coût de la vie.

Pour les carrières incomplètes entre **20 et 39 années**, la pension est réduite de **1/40e par année manquante**. En dessous de 20 années, seul le calcul normal s'applique, sans garantie de pension minimale. Un minimum de **10 années** est requis pour ouvrir le droit à une pension luxembourgeoise.

Le système prévoit un **complément différentiel** lorsque la pension calculée normalement reste inférieure à la pension minimale garantie. Ce mécanisme de solidarité assure un revenu décent aux retraités ayant cotisé suffisamment longtemps, indépendamment de leurs salaires passés.

La réforme 2026 allonge progressivement la durée requise pour la retraite anticipée à 60 ans (480 ? 488 mois d'ici 2030) et porte le taux de cotisation global à **25,5 %** (8,50 % chacun pour salarié, employeur et État).

Définition

La **pension minimale** constitue le montant plancher garanti par le système de sécurité sociale luxembourgeois pour les pensions de vieillesse. Prévues par l'**article 223 du Code de la sécurité sociale**, elle assure un **revenu minimum de retraite** aux assurés ayant cotisé suffisamment longtemps, indépendamment du niveau de leurs cotisations passées.

Ce mécanisme de **solidarité intergénérationnelle** garantit que tout retraité ayant une carrière complète dispose d'un revenu décent, même si ses salaires étaient modestes. La pension minimale s'applique automatiquement lorsque le calcul normal de la pension (majorations forfaitaires + proportionnelles) reste inférieur au seuil garanti.

Questions fréquentes

Comment est calculée la pension minimale pour une carrière incomplète entre 20 et 39 années ?

Pour les carrières incomplètes entre 20 et 39 années, la pension minimale est réduite de 1/40e par année manquante. Par exemple, pour 35 années : $2\,376,62 \text{ €} \times 35/40 = 2\,079,54 \text{ €}$. Pour 30 années : $1\,782,47 \text{ €}$. En dessous de 20 années, seul le calcul normal s'applique sans garantie de pension minimale.

Qu'est-ce que le complément différentiel de pension au Luxembourg ?

Le complément différentiel est un mécanisme automatique de solidarité qui porte la pension calculée normalement au niveau de la pension minimale garantie lorsqu'elle lui est inférieure. Il est soumis aux mêmes retenues que la pension de base (cotisation maladie 2,80 % et impôt). Une allocation de fin d'année peut également s'ajouter (1 015,20 € pour 40 ans en 2026).

Quel est le montant de la pension minimale au Luxembourg en 2026 ?

La pension minimale mensuelle brute s'élève à 2 376,62 € au 1er janvier 2026, sous condition de justifier de 40 années d'assurance (article 223 du Code de la sécurité sociale). Ce montant représente 90 % du montant de référence de 2 085 € à l'indice 100, ajusté à l'indice 968,04, et bénéficie d'une indexation automatique sur le coût de la vie.

Quelles périodes sont prises en compte pour calculer les 40 années d'assurance au Luxembourg ?

Sont prises en compte les périodes d'assurance obligatoire (travail salarié ou non salarié), les périodes d'assurance continuée ou facultative, les périodes complémentaires (éducation d'enfants, études, service militaire), et les périodes accomplies dans d'autres pays de l'UE/EEE ou liés par convention selon le Règlement CE n° 883/2004. Un minimum de 10 années est requis pour ouvrir le droit à une pension luxembourgeoise.

Quels changements la réforme pension 2026 apporte-t-elle au Luxembourg ?

La loi du 18 décembre 2025 porte le taux de cotisation global de pension de 24 % à 25,5 % (8,5 % pour le salarié, 8,5 % pour l'employeur et 8,5 % pour l'État). Elle allonge progressivement la durée requise pour la retraite anticipée à 60 ans : 481 mois en 2026, 482 en 2027, jusqu'à 488 mois en 2030 et après (contre 480 mois actuellement).

Conditions d'exercice

Pour bénéficier de la pension minimale complète, l'assuré doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir atteint l'**âge légal de la retraite** (65 ans) ou remplir les conditions de la retraite anticipée (57 ans avec 480 mois d'assurance obligatoire, ou 60 ans avec périodes complémentaires)
- Justifier d'au moins **40 années** (480 mois) de périodes d'assurance au titre des articles 171 à 174 du Code de la sécurité sociale

Les périodes prises en compte incluent :

- Périodes d'assurance **obligatoire** (travail salarié ou non salarié)
- Périodes d'assurance **continuée** ou **facultative**
- Périodes **complémentaires** (éducation d'enfants, études, service militaire, etc.)
- Périodes accomplies dans l'**UE/EEE** ou pays liés par convention de sécurité sociale

Durée de carrière	Droit à pension minimale	Modalité de calcul
40 années et plus	Pension minimale complète	100% du montant garanti
20 à 39 années	Pension minimale réduite	Réduction de 1/40e par année manquante
10 à 19 années	Pas de pension minimale	Calcul normal uniquement
Moins de 10 années	Aucun droit à pension luxembourgeoise	Périodes totalisées avec autres pays UE/EEE

Modalités pratiques

Éléments de calcul	Montants 2026	Base légale
Pension minimale complète (40 ans)	2 436,04 € brut/mois	Article 223 CSS
Montant de référence (indice 100)	2 085 €	Article 222 CSS
Indice applicable	992,24	Au 01.06.2026
Ajustement annuel	+1,5%	Au 01.01.2026
Allocation fin d'année (40 ans)	1 015,20 €	Article 231 CSS
Cotisation maladie	2,80%	Sur montant brut

Exemples de calcul pour carrières incomplètes :

Années de carrière	Calcul	Montant mensuel brut
35 années	$2\,436,04 \text{ €} \times 35/40$	2 131,54 €
30 années	$2\,436,04 \text{ €} \times 30/40$	1 827,03 €
25 années	$2\,436,04 \text{ €} \times 25/40$	1 522,53 €
20 années	$2\,436,04 \text{ €} \times 20/40$	1 218,02 €

Mécanisme du complément différentiel :

Si la pension calculée normalement (majorations forfaitaires + proportionnelles) est inférieure à la pension minimale garantie, un **complément différentiel** est automatiquement versé pour atteindre le montant minimal. Ce complément est soumis aux mêmes retenues (cotisation maladie, impôt) que la pension de base.

Évolution 2026 - Réforme de l'assurance pension :

À partir de juillet 2026, la durée de carrière requise pour la retraite anticipée à 60 ans sera progressivement allongée :

- 2026 : 481 mois (+1 mois)
- 2027 : 482 mois (+2 mois)
- 2028 : 484 mois (+4 mois)
- 2029 : 486 mois (+6 mois)
- 2030 et après : 488 mois (+8 mois)

Le taux de cotisation global passe de 24% à **25,5%** en 2026, réparti équitablement entre salarié (8,5%), employeur (8,5%) et État (8,5%).

Pratiques et recommandations

Les responsables RH doivent **informer régulièrement** les salariés de l'importance d'atteindre les 40 années d'assurance pour bénéficier de la pension minimale complète. Une communication claire sur ce seuil permet aux employés de planifier leur carrière et d'identifier d'éventuelles périodes manquantes à compléter.

Il est recommandé d'**encourager la vérification** du relevé de carrière auprès de la CNAP au moins tous les 5 ans. Cette démarche permet de détecter rapidement d'éventuelles anomalies ou périodes non enregistrées, notamment pour les salariés ayant travaillé à l'étranger ou ayant eu des interruptions de carrière.

Pour les salariés proches de la retraite, les RH peuvent **faciliter la demande d'estimation** à partir de 55 ans. Cette estimation officielle permet d'anticiper le montant de la pension et d'identifier les possibilités de rachat de périodes manquantes ou de poursuite d'activité pour atteindre les 40 années.

Les équipes RH doivent être **formées sur les changements** introduits par la réforme 2026, notamment l'allongement progressif de la durée requise pour la retraite anticipée à 60 ans et l'augmentation du taux de cotisation à 25,5%. Cette connaissance actualisée permet d'accompagner efficacement les salariés dans leurs décisions de départ à la retraite.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 223 du Code de la sécurité sociale	Principe et montant de la pension minimale (90% du montant de référence pour 40 années)
Article 214 du Code de la sécurité sociale	Calcul des pensions (majorations forfaitaires et proportionnelles)
Article 171 du Code de la sécurité sociale	Périodes d'assurance obligatoire prises en compte
Article 222 du Code de la sécurité sociale	Définition du montant de référence (2.085 € à l'indice 100)
Article 225 du Code de la sécurité sociale	Modalités d'ajustement et de revalorisation des pensions
Loi du 21 décembre 2012	Réforme de l'assurance pension (structure actuelle du système)
Loi du 18 décembre 2025	Réforme 2026 portant allongement de la durée pour retraite anticipée
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'UE/EEE

La **vérification régulière du relevé de carrière** auprès de la CNAP est essentielle : une période manquante peut compromettre l'accès à la pension minimale complète, et le montant de **2 436,04 €** constitue un montant brut soumis à cotisation maladie (2,80 %) et à l'impôt sur le revenu. Pour les **frontaliers**, les périodes travaillées au Luxembourg sont prises en compte dans le calcul de leur pension nationale selon les règles de coordination européenne (Règlement CE n° 883/2004).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.